

## N'hésitez pas à contacter

- Votre interlocuteur en région pour les questions générales sur le CIR (consulter [oseo.fr](http://oseo.fr)).
- Pour les questions particulières sur le Rescrit du CIR : [rescritducir@oseo.fr](mailto:rescritducir@oseo.fr)

## Cadre juridique et fiscal

Le Rescrit direct du Crédit d'Impôt Recherche relève spécifiquement des textes suivants :

- Article 244 Quater B du code général des impôts
- Article L 80 B du livre des procédures fiscales et notamment les articles L 80 B 3° et 3°bis
- Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008
- Décret n° 2009-1046 du 27 août 2009
- Instruction 13L-8-10 (Bulletin Officiel des Impôts du 9 août 2010)
- Instruction 13L-11-10 (Bulletin Officiel des Impôts du 4 octobre 2010)
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou l'Agence Nationale de la Recherche peuvent également délivrer un rescrit direct.

[oseo.fr](http://oseo.fr)

# sécuriser votre **Crédit d'Impôt Recherche :** le Rescrit

# Rescrit Direct du Crédit d'Impôt Recherche

---

## Le Rescrit du CIR : comment ça marche ?

Votre entreprise a un projet de R&D pour lequel vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR).

Pour sécuriser l'éligibilité au CIR de votre programme de dépenses de recherche auprès de l'administration fiscale, adressez directement votre demande de rescrit à OSEO.

L'avis d'OSEO vous permet :

- de valider le caractère scientifique et technique de votre programme,
- de déterminer le périmètre de vos dépenses éligibles au CIR en conformité avec le Code général des Impôts,
- et d'obtenir des réponses aux questions spécifiques relatives à votre projet telles que :
  - la prise en compte des coûts de certains personnels de recherche (techniciens, docteurs...)
  - l'intégration dans les dépenses de prestations de recherche externalisées
  - la comptabilisation des frais de propriété industrielle
  - ...

## Comment préparer votre dossier ?

Adressez votre demande à OSEO, impérativement avant le démarrage de vos dépenses.

Rendez vous sur le site [oseo.fr](https://oseo.fr) et téléchargez votre demande de Rescrit du CIR.

Remplissez votre dossier qui doit comporter l'ensemble des éléments demandés.

## Comment adresser votre dossier ?

- Soit par voie numérique au moyen d'un espace de dépôt sécurisé à partir du site [oseo.fr](https://extranet.oseo.fr/oseo_ec) : [https://extranet.oseo.fr/oseo\\_ec](https://extranet.oseo.fr/oseo_ec)
- Soit par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : OSEO – Service « Rescrit du CIR », TSA 50191 – 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort

## OSEO vous délivre son avis

- Dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de votre dossier complet.
- Votre dossier est étudié dans le strict respect du secret professionnel.
- Cet avis est opposable à l'administration fiscale en cas de contrôle.

## Frais de dossier

- Les frais de l'analyse, effectuée par OSEO, de l'éligibilité au CIR de votre programme de dépenses de recherche sont à votre charge.
- Ils s'élèvent à 1 % HT du montant du programme de dépenses de recherche présenté, avec un seuil minimum de 3 000 euros HT.